

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Pour de plus amples informations, contactez votre conseiller ou votre gérant de bureau, ou surfez sur www.federale.be.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle Vétérinaire couvre votre responsabilité civile, découlant de vos activités en tant que vétérinaire, pour des dommages causés à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Responsabilité Civile

Vous êtes, entre autres, couverts dans les cas suivants:

- ✓ Votre responsabilité contractuelle et extracontractuelle, en raison de dommages causés à des tiers :
 - ✓ résultant directement de l'exercice de votre profession conformément aux dispositions légales existantes ;
 - ✓ par l'utilisation d'instruments, appareils et substances liées à l'exercice de votre activité professionnelle ;
 - ✓ par le fait des animaux qui vous sont confiés.
- ✓ La responsabilité extracontractuelle d'un assuré qui résulte du risque d'exploitation.
- ✓ Votre responsabilité résultant des diverses branches de la profession est également couverte (médecine, chirurgie, obstétrique, insémination artificielle, pharmacie, enseignement, mandat, expertise, fonction publique de l'Etat, des provinces et des communes).

La couverture comprend les dommages corporels et matériels, ainsi que les dommages immatériels qui sont la conséquence des dommages, corporels ou matériels couverts.

✓ Protection Juridique

Vous êtes assuré lorsque vous êtes poursuivi pénalement pour une infraction commise lors d'un sinistre couvert ou, lors d'un risque couvert, pour l'exercice de vos droits contre des tiers par voie amiable ou judiciaire. Votre réclamation doit être supérieure à 250 EUR et doit concerner des dommages non contractuels.

✓ Garantie de solvabilité

- ✓ Si, en raison de l'insolvabilité d'un tiers responsable, il ne vous est pas possible de récupérer l'indemnité qui vous a été accordée par les tribunaux, nous vous la payons à concurrence du montant assuré.
- ✓ Les dommages subis par les tiers à l'occasion de leurs actes posés à bon escient en vue du sauvetage des assurés ou de leurs biens, à titre bénévole.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

En ce qui concerne la responsabilité civile, ne sont pas couverts, entre autres :

- ✗ les dommages causés aux biens dont un assuré est locataire, occupant, dépositaire, gardien, comme par exemple, aux instruments, appareils et substances utilisés par un assuré ;
- ✗ les dommages résultant de l'exécution d'un acte ou d'un traitement médical ou paramédical, sans le dispositif matériel de surveillance ou de réanimation requis ;
- ✗ les dommages résultant du non-respect des lois, règles et usages du secteur.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les dommages sont couverts à concurrence des montants déterminés dans les conditions particulières. Vous pouvez, dans certaines limites, choisir ces montants.
- ! Le contrat prévoit une franchise, restant à charge de l'assuré, qui n'est appliquée qu'une fois par sinistre et par couverture.



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Responsabilité Civile** : Vous êtes couvert dans le monde entier, pour autant que vous ayez votre résidence habituelle ou, si vous êtes une personne morale, le siège de votre exploitation en Belgique.
- ✓ **Protection Juridique** : Vous êtes assuré pour les actions devant être soumises à un tribunal situé dans l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- Si le risque pour lequel vous êtes assuré est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les précautions imposées dans le contrat pour éviter tout sinistre.
- Vous devez signaler tout sinistre, ainsi que ses circonstances, dans le délai spécifié dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières. Le contrat dure trois ans et est reconductible tacitement pour une période égale à la durée initiale. La couverture Protection Juridique est souscrite pour un an et est reconductible tacitement pour une période égale à la durée initiale.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Si l'une des parties résilie la couverture Protection Juridique, l'autre partie peut résilier tout le contrat.